Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à 18h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ELGOYHEN Mathieu, Maire.

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22 (de la question n°1 à la question n°2 inclus)
23 (de la question n°3 à la question n°14 inclus)

Présents :
M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. HARREGUY Bixente, Mme LANDART Sabine, Mme LARRIEU Françoise, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. IRIART Alain (à compter de la question n°3), Mme OTHONDO Elena, M. ELICHIRY Jean-Daniel, Mme GASTAMBIDE Marie Agnès, M. IRIART Jean-Claude, Mme CAILLAUD Cécile, M. ROUAULT Denis, Mme FESSARD Christine, M. MENDRIBIL Vincent, Mme OLASSO Oihana, Mme SAGASPE Marie, M. DARMENDRAIL Didier, Mme AGUIAR Marion, M. CRUSENER MATTEI Matiu, Mme DASSANCE Kattin, M. LABORDE Iban, Mme SALLABERRY Eva.

Absents ayant donné procuration :
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. DARMENDRAIL Didier,
Mme SAVIN Nadia a donné procuration à Mme OLASSO Oihana,
Mme DE LA PARRA Emilie a donné procuration à Mme SALLABERRY Eva,
M.IRIGARAY Hervé a donné procuration à Mme LANDART Sabine,
M. GESTAS Pierre a donné procuration à M. ROUAULT Denis,
M. IRIART Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu (jusqu'à la question n°2 inclus),
M. CIER Vianney a donné procuration à Mme FESSARD Christine.

Secrétaire de séance : M. ELICHIRY Jean-Daniel

- Question n°1 : approbation du règlement intérieur du Conseil municipal (mandat 2026-2032). (Nomenclature ACTES 5.2.1).

Rapporteuse : Mme Christine FESSARD.

Madame la rapporteuse rappelle aux Conseillers, qu'en vertu de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « dans les Communes de 1.000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement... ».

L'objectif de ce règlement est de préciser les modalités relatives au fonctionnement interne du nouveau Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur pour le mandat 2026-2032 est joint en annexe.

La Commission communale en charge des finances, de l'économie, et de l'administration générale a examiné cette question lors de sa séance du 16 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
- d'approuver ce projet de règlement intérieur pour le mandat 2026-2032 du Conseil municipal.

COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'IRUBE / HIRIBURUKO HERRIA
1 Plaza Berri - 64990 SAINT-PIERRE D'IRUBE - HIRIBURU
Tél. 05 59 44 15 27 - Fax. 05 59 44 01 61
E-mail : mairie@saintpierredirube.fr - site internet : saintpierredirube.fr

Vote de la question : nombre de votants : 29 (dont 7 procurations)

pour : 29 **contre : 0** **abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 24 juin 2026.

Le Maire,

Mathieu ELGOYHEN.

MAIRIE DE ST-PIERRE D'IRUBE
HIRIBURUKO HERRIKO ETXEA

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 02 JUIL. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 02 JUIL. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 02 JUIL. 2026

Le Maire,
Mathieu ELGOYHEN.

Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à 18h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ELGOYHEN Mathieu, Maire.

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22 (de la question n°1 à la question n°2 inclus)
23 (de la question n°3 à la question n°14 inclus)

Présents :
M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. HARREGUY Bixente, Mme LANDART Sabine, Mme LARRIEU Françoise, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. IRIART Alain (à compter de la question n°3), Mme OTHONDO Elena, M. ELICHIRY Jean-Daniel, Mme GASTAMBIDE Marie Agnès, M. IRIART Jean-Claude, Mme CAILLAUD Cécile, M. ROUAULT Denis, Mme FESSARD Christine, M. MENDRIBIL Vincent, Mme OLASSO Oihana, Mme SAGASPE Marie, M. DARMENDRAIL Didier, Mme AGUIAR Marion, M. CRUSENER MATTEI Matiu, Mme DASSANCE Kattin, M. LABORDE Iban, Mme SALLABERRY Eva.

Absents ayant donné procuration :
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. DARMENDRAIL Didier,
Mme SAVIN Nadia a donné procuration à Mme OLASSO Oihana,
Mme DE LA PARRA Emilie a donné procuration à Mme SALLABERRY Eva,
M.IRIGARAY Hervé a donné procuration à Mme LANDART Sabine,
M. GESTAS Pierre a donné procuration à M. ROUAULT Denis,
M. IRIART Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu (jusqu'à la question n°2 inclus),
M. CIER Vianney a donné procuration à Mme FESSARD Christine.

Secrétaire de séance : M. ELICHIRY Jean-Daniel

- Question n°2 : approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et note de présentation brève et synthétique retraçant les informations y afférent (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article 12 du Règlement intérieur du Conseil municipal dispose :
« au cours des séances où le Compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote (article L.2121-14 du CGCT) ».

Mme FESSARD Christine est élue Présidente pour diriger les débats de la présente question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que Monsieur le Maire pour présider au vote du Compte Financier Unique (CFU).
Vu l'article L.2121-31 du CGCT relatif à l'adoption du CFU.

Le CFU est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.
Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et

le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.
La mise en place du CFU doit avoir lieu au plus tard au titre de l'exercice 2026 ; la Commune, avec le soutien du Conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP, a décidé d'anticiper cette échéance dès l'exercice 2025.

La Présidente présente le CFU de la Commune pour l'exercice 2025 (le document détaillé est consultable en Mairie). Le résultat de l'exécution budgétaire est présenté dans une vue d'ensemble, et récapitulé par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement dans les deux tableaux ci-après.

Rapporteuse : Mme Christine FESSARD.

Les observations suivantes peuvent être formulées par rapport à l'exécution de cet exercice (nous n'avons que le budget principal et pas de budget annexe à celui-ci) :

- **Pour la section de FONCTIONNEMENT :**

Au fil des exercices, l'idée directrice est toujours de dégager un autofinancement significatif pour pouvoir abonder la section d'investissement, de manière à limiter au strict nécessaire le recours à l'emprunt ; cela passe par une maîtrise des dépenses et une optimisation des recettes existantes.

Libellés des comptes	Prévisions 2025	Réalisations 2025	Variation
011 : charges à caractère général	1.137.788,67 €	1.126.138,91 €	-11.649,76€
012 : charges de personnel	2.029.000,00 €	2.019.389,88 €	-9.610,12 €
014 : atténuation de produits	427.064,00 €	427.064,00 €	0,00 €
65 : autres charges de gestion courante	480.464,00 €	473.961,34 €	-6.502,66 €
66 : charges financières	24.818,31 €	12.251,19 €	-12.567,12 €
67 : charges spécifiques	2.500,00 €	2.080,13 €	-419,87 €
68 : provisions	1.000,00 €	0,00 €	-1.000,00 €
042 : opérations d'ordre (immo, cession)	402.829,26 €	335.595,37 €	-67.233,89 €
Total Dépenses =	**4.505.464,24 €**	**4.396.480,82 €**	
013 : atténuation de charges	5.000,00 €	33.645,40 €	+28.645,40 €
70 : produits des services	452.705,60 €	468.568,47 €	+15.862,87 €
73 : impôts et taxes	700.000,00 €	741.894,00 €	+41.894,00 €
731 : fiscalité locale	3.626.064,00 €	4.033.017,17 €	+406.953,17 €
74 : dotations et participations	706.838,00 €	726.567,95 €	+19.729,95 €
75 : autres produits de gestion courante	317.101,16 €	329.352,15 €	+12.250,99 €
76 : produits financiers	20,00 €	39,82 €	+19,82 €
77 : produits spécifiques	0,00 €	2.606,04 €	+2.606,04 €
78 : reprises sur provisions	0,00 €	1.400,00 €	+1.400,00 €
042 : opérations d'ordre (immo, cession)	105.382,46 €	79.393,26 €	-25.989,20 €
Total Recettes =	**5.913.111,22 €**	**6.416.484,26 €**	
Solde de l'exercice =		**2.020.003.44 €**	
Report n-1 =		0.00 €	
Résultat de clôture =		**2.020.003,44 €**	

Pour 2025, le résultat de l'exercice atteint **2.020.003,044€**, supérieur aux prévisions (1,4Md€) qui reste dans la lignée des quatre derniers exercices. Dès lors ce niveau permet d'entrevoir un autofinancement 2026 encourageant.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Recettes de Fonctionnement	5.564.179,39 €	5.871.006,12 €	5.916.777,23 €	6.416.484,26 €
Dépenses de Fonctionnement	3.593.961,51 €	4.053.961,45 €	4.097.452,27 €	4.396.480,82 €
Solde exercice de Fonctionnement	1.970.217,88 €	1.817.044,64 €	1.819.324,96 €	2.020.003,44 €
Report n-1 en Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture de Fonctionnement	**1.970.217,88 €**	**1.817.044,64 €**	**1.819.324,96 €**	**2.020.003,44 €**

- **Pour la section d'INVESTISSEMENT :**

Au cours des exercices, cette section subit plus de fluctuations que la section de fonctionnement en raison de la programmation d'investissements différents d'une année à l'autre, et de l'encaissement des subventions en décalage de la réalisation des équipements. De ce fait, chaque exercice doit tenir compte des reports de l'année précédente (restes à réaliser) en même temps que de nouveaux programmes.

Libellés des comptes	Prévisions 2025 (RAR inclus)	Réalisations 2025	Reste à Réaliser en 2026
10 : apurement compte 1069	0,00 €	0,00 €	
16 : remboursement d'emprunts	170.437,00 €	40.749,57 €	
20, 21, 23 : opérations d'équipement	10.087.118,76 €	6.903.944,32 €	219.846,62 €
204 : subventions d'équipement	619.642,62 €	291.645,73 €	326.639,15 €
261 : titres de participation	0,00 €	0,00 €	
27 : autres immobilisations financières	317.000,00 €	316.079,78 €	
45 : opération pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	
040 : opérations d'ordre (immo, cession)	105.382,46 €	79.393,26 €	
041 : intégration patrimoniale	2.849.894,57 €	2.547.031,54 €	
Total Dépenses =	**14.149.475,41 €**	**10.178.844,20 €**	**546.485,77 €**
10 : dotations	342.947,00 €	369.916,45 €	
1068 : affectation résultat n-1	1.819.325,00 €	1.819.324,96 €	
13 : subventions d'investissement	3.086.732,78 €	1.406.151,59 €	1.298.393,94 €
16 : emprunts	3.822.705,71 €	1.880.000,00 €	
165 : dépôts reçus	0,00 €	1.863,38 €	
21 : immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	
23 : immobilisations en cours	0,00 €	297,60 €	
27 : autres immobilisations financières	33.344,00 €	33.344,00 €	0,00 €
45 : opérations pour compte de tiers	115.000,00 €	115.000,00 €	
040 : opérations d'ordre (immo, cession)	402.829,26 €	335.595,37 €	
041 : intégration patrimoniale	2.849.894,57 €	2.547.031,54 €	
Total Recettes =	**12.472.778,32 €**	**8.508.524,89 €**	**1.298.393,94 €**
Solde de l'exercice =		**-1.670.319,31 €**	
Résultat n-1 =		+269.050,10 €	
Solde des RAR n+1 =		+751.908,17 €	
Résultat de clôture =		**-649.361,04€**	

La section d'investissement 2025 se clôture avec un déficit de **649.361,04€** (après intégration de l'excédent d'investissement de clôture 2024 de 269.050,10€, du solde négatif de l'exercice 2025 de -1.670.319,31€ et du solde positif des restes à réalisés sur l'exercice 2026 de 751.908,17€).

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Recettes d'Investissement	4.849.876,03 €	3.411.639,65 €	8.148.961,65 €	8.508.524,89 €
Dépenses d'Investissement	3.982.925,81 €	3.393.927,22 €	8.942.001,61 €	10.178.844,20 €
Solde exercice d'Investissement	+866.950,22 €	+17.712,43 €	-793.039,96 €	-1.670.319,31 €
Report n-1 en Investissement	+177.427,41 €	+1.044.377,63 €	+1.062.090,06 €	+269.050,10 €
Solde des Restes à réaliser en n+1	+29.692,53 €	-141.893,52 €	+314.527,57 €	+751.908,17 €
Résultat de clôture d'Investissement	**1.074.070,16 €**	**920.196,54 €**	**583.577,67 €**	**-649.361,04 €**
Résultat Fonctionnement + Investissement	**3.044.288,04 €**	**2.737.241.18 €**	**2.402.902,63 €**	**1.370.642,40 €**

Au final le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître globalement **un résultat positif de clôture de 1.370.642,40€** qui sera à affecter sur l'exercice 2026 (report à nouveau en fonctionnement ou affectation à la section d'investissement).

Monsieur le Maire indique à présent au Conseil que l'article 191 de la loi de finances pour 2024 a introduit une nouvelle annexe au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.
Cette annexe environnementale (voir rapport complet en annexe) porte sur une analyse des investissements communaux réalisés sur l'exercice comptable 2025.

Rapporteur : M. Denis ROUAULT

En synthèse, on retiendra que les investissements réalisés en 2025 démontrent une détermination certaine de la collectivité en matière d'effort fourni pour avoir un impact environnemental globalement favorable ou neutre :

- 93% des dépenses n'ont pas un impact globalement défavorable.
- 36% sont même favorables, une donnée qu'il n'est pas encore possible de comparer avec d'autres communes de mêmes strates (pas de données des autres collectivités).

Cela se traduit par des projets structurants réfléchis sous l'angle d'une réelle ambition écologique :
rénovation avec des matériaux biosourcés, utilisation de la géothermie, la réalisation d'un aménagement cyclable (100% favorable), qui traduisent de vrais choix politiques, qui ne sont ni neutres financièrement (plus cher), ni neutres écologiquement (plus durable).

Point d'alerte pour le CFU de l'année à venir avec la prise en compte à venir de l'aménagement du secteur d'Alminoritz et la création d'une voirie, qui fera inévitablement baisser cette note.
Cette annexe doit aujourd'hui devenir un véritable outil d'évaluation des politiques publiques mises en place par la collectivité. De plus, en s'emparant de cette annexe, la Municipalité peut y trouver un outil d'aide à la décision en intégrant les critères d'évaluation des projets d'investissement dès leur conception, aux côtés des critères de prix par exemple.
Son déploiement au niveau national permet de comparer les collectivités de même strate, et par ce moyen pose un regard objectif sur le positionnement de chaque collectivité en matière d'adaptation au changement climatique et de préservation de l'environnement.

La Commission communale en charge des finances (mandat 2020-2026) avait examiné les comptes de l'exercice 2025 lors de sa séance du 06 février 2026.

La Commission communale en charge des finances, de l'économie, et de l'administration générale a examiné cette question lors de sa séance du 16 juin 2026.
la Commission communale en charge de la transition écologique, de la participation citoyenne et des projets a examiné l'annexe environnementale lors de sa séance du 11 juin 2026.

Au Compte Financier Unique est également joint : (voir en annexe)

- l'état des restes à réaliser sur l'exercice budgétaire 2026,
- le bilan des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement mises en œuvre en 2025,
- l'annexe environnementale,
- conformément aux articles L.2123-12 et L.2123-14-1 du CGCT un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du Compte Financier Unique 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
- d'approuver le Compte Financier Unique de la Commune pour l'exercice 2025.

Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 6 procurations)

pour : 27 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 24 juin 2026.

Le Maire,

Mathieu ELGOYHEN.

MAIRIE DE ST-PIERRE D'IRUBE
HIRIBURUKO HERRIKO ETXEA

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 02 JUIL. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 02 JUIL. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 02 JUIL. 2026

Le Maire,
Mathieu ELGOYHEN.

Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à 18h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ELGOYHEN Mathieu, Maire.

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22 (de la question n°1 à la question n°2 inclus)
23 (de la question n°3 à la question n°14 inclus)

Présents :
M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. HARREGUY Bixente, Mme LANDART Sabine, Mme LARRIEU Françoise, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. IRIART Alain (à compter de la question n°3), Mme OTHONDO Elena, M. ELICHIRY Jean-Daniel, Mme GASTAMBIDE Marie Agnès, M. IRIART Jean-Claude, Mme CAILLAUD Cécile, M. ROUAULT Denis, Mme FESSARD Christine, M. MENDRIBIL Vincent, Mme OLASSO Oihana, Mme SAGASPE Marie, M. DARMENDRAIL Didier, Mme AGUIAR Marion, M. CRUSENER MATTEI Matiu, Mme DASSANCE Kattin, M. LABORDE Iban, Mme SALLABERRY Eva.

Absents ayant donné procuration :
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. DARMENDRAIL Didier,
Mme SAVIN Nadia a donné procuration à Mme OLASSO Oihana,
Mme DE LA PARRA Emilie a donné procuration à Mme SALLABERRY Eva,
M.IRIGARAY Hervé a donné procuration à Mme LANDART Sabine,
M. GESTAS Pierre a donné procuration à M. ROUAULT Denis,
M. IRIART Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu (jusqu'à la question n°2 inclus),
M. CIER Vianney a donné procuration à Mme FESSARD Christine.

Secrétaire de séance : M. ELICHIRY Jean-Daniel

- Question n°4 : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Rapporteuse : Mme Christine FESSARD.

Madame la rapporteuse rappelle au Conseil que lors de la présente séance il a approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, elle propose à présent aux Conseillers de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 issu de ce Compte Financier Unique.

Considérant que la section de fonctionnement du Compte Financier Unique 2025 dégage un résultat de clôture **excédentaire de 2.020.003,44€** (solde de l'exercice 2025).

Considérant que la section d'investissement du Compte Financier Unique 2025 laisse apparaître un résultat de clôture **déficitaire de 1.401.269,21€** (excédent reporté de l'exercice 2024 = 269.050,10€, plus déficit de l'exercice 2025 = -1.670.319,31€).
Considérant que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 présente un **excédent de financement de 751.908,17€** (Dépenses : 546.485,77€ - Recettes : 1.298.393,94€).

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation 2025 de la manière suivante :

- Financement de la section d'investissement (compte 1068) = **2.020.003,44€**

COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'IRUBE / HIRIBURUKO HERRIA
1 Plaza Berri - 64990 SAINT-PIERRE D'IRUBE - HIRIBURU
Tél. 05 59 44 15 27 - Fax. 05 59 44 01 61
E-mail : mairie@saintpierredirube.fr - site internet : saintpierredirube.fr

(Affectation à l'investissement 2026)

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 4.396.480,82 € Recettes de l'exercice : 6.416.484,26 € Résultat de l'année : **2.020.003,44 €**	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 10.178.844,20 € Recettes de l'exercice : 8.508.524,89 € Résultat de l'année : **-1.670.319,31 €**
Résultats antérieurs Excédent : 0,00 € (Affectation en investissement) Déficit : 0,00 €	Résultats antérieurs Excédent : 269.050,10 € Déficit : 0,00 €
Résultats cumulés clôture : 2.020.003,44 €	Résultats cumulés clôture : -1.401.269,21 €
Restes à réaliser Dépenses : 0,00 € Restes à réaliser Recettes : 0,00 €	Restes à réaliser Dépenses : 546.485,77 € Restes à réaliser Recettes : 1.298.393,94 €
Résultats corrigés clôture : 2.020.003,44 €	Résultats corrigés clôture : -649.361.04 €
RÉSULTAT GLOBAL : 1.370.642,40 €	

La Commission communale en charge des finances, de l'économie, et de l'administration générale a examiné cette question lors de sa séance du 16 juin 2026.
Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
- de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus.

Vote de la question : nombre de votants : 29 (dont 6 procurations)

pour : 29 **contre : 0** **abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 24 juin 2026.

Le Maire,

Mathieu ELGOYHEN.

MAIRIE DE ST-PIERRE D'IRUBE
HIRIBURUKO HERRIKO ETXEA

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 02 JUIL. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 02 JUIL. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 02 JUIL. 2026

Le Maire,
Mathieu ELGOYHEN.

Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à 18h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ELGOYHEN Mathieu, Maire.

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22 (de la question n°1 à la question n°2 inclus)
23 (de la question n°3 à la question n°14 inclus)

Présents :
M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. HARREGUY Bixente, Mme LANDART Sabine, Mme LARRIEU Françoise, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. IRIART Alain (à compter de la question n°3), Mme OTHONDO Elena, M. ELICHIRY Jean-Daniel, Mme GASTAMBIDE Marie Agnès, M. IRIART Jean-Claude, Mme CAILLAUD Cécile, M. ROUAULT Denis, Mme FESSARD Christine, M. MENDRIBIL Vincent, Mme OLASSO Oihana, Mme SAGASPE Marie, M. DARMENDRAIL Didier, Mme AGUIAR Marion, M. CRUSENER MATTEI Matiu, Mme DASSANCE Kattin, M. LABORDE Iban, Mme SALLABERRY Eva.

Absents ayant donné procuration :
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. DARMENDRAIL Didier,
Mme SAVIN Nadia a donné procuration à Mme OLASSO Oihana,
Mme DE LA PARRA Emilie a donné procuration à Mme SALLABERRY Eva,
M.IRIGARAY Hervé a donné procuration à Mme LANDART Sabine,
M. GESTAS Pierre a donné procuration à M. ROUAULT Denis,
M. IRIART Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu (jusqu'à la question n°2 inclus),
M. CIER Vianney a donné procuration à Mme FESSARD Christine.

Secrétaire de séance : M. ELICHIRY Jean-Daniel

- Question n°5 : révision n°5 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour l'opération n°205 : aménagement du secteur ALMINORITZ (Nomenclature ACTES 7.1).

Rapporteuse : Mme Christine FESSARD.

Madame la rapporteuse rappelle au Conseil le dispositif de sa délibération initiale du 07 février 2024 :

l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.
L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Madame la rapporteuse expose ci-dessous aux Conseillers la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera prioritairement par de l'autofinancement et des subventions, mais qu'un emprunt pourrait intervenir dans cette opération très importante.

L'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) votée **initialement** le 07 février 2024 a été révisée **(révision n°1)** lors du Conseil municipal du 09 octobre 2024 pour mettre à jour les crédits alloués à cette opération au regard de l'intervention de la SPL Pays Basque aménagement dans le cadre de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée signée postérieurement au vote du Budget 2024, ainsi que pour compléter les acquisitions foncières sur le secteur Sud du projet.

L'APCP a été révisée une **2ème fois** le 05 février 2025 pour mettre à jour les crédits alloués à cette opération dans le cadre du budget prévisionnel 2025 et de l'avancée de ce projet.

Madame la rapporteuse rappelle qu'au regard de la progression du chantier **une 3ème révision** a été effectuée lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2025, et **une 4ème révision** a été nécessaire pour mettre à jour l'opération (ajustement du réalisé par rapport au programme) avec la SPL Pays Basque Aménagement (Maître d'ouvrage délégué) lors du Conseil municipal du 18 février 2026 :

Opération n°205	Réalisé 2024	Réalisé 2025	2026	Total TTC
Assistance Maîtrise d'Ouvrage	9.600,00 €		660,85 €	10.260,85 €
Etudes préopérationnelles	2.399,28 €			2.399,28 €
MO déléguée	42.288,00 €	32.592,00 €	29.760,00 €	104.640,00 €
MOE Etudes et travaux	299.439,19 €	248.217,33 €	1.144.343,48 €	1.692.000,00 €
Acquisitions foncières hors EPFL		305.300,00 €	51.360,00€	356.660,00 €
Autres dépenses	4.741,20 €	2.160,00 €	100.060,00€	106.961,20 €
Total TTC	**358.467,67€**	**588.269,33€ €**	**1.326.184,33 €**	**2.272.921,33 €**

Elle indique à présent que dans la perspective de la prochaine acquisition foncière à réaliser auprès de l'EPFL Pays Basque, il y a lieu de **réviser une 5ème fois** l'APCP de cette opération :

Opération n°205	Réalisé 2024	Réalisé 2025	2026	Total TTC
Assistance Maîtrise d'Ouvrage	9.600,00 €		660,85 €	10.260,85 €
Etudes préopérationnelles	2.399,28 €			2.399,28 €
MO déléguée	42.288,00 €	32.592,00 €	29.760,00 €	104.640,00 €
MOE Etudes et travaux	299.439,19 €	248.217,33 €	1.144.343,48 €	1.692.000,00 €
Acquisitions foncières		305.300,00 €	966.870,66 €	1.272.170,66 €
Autres dépenses	4.741,20 €	2.160,00 €	100.060,00 €	106.961,20 €
Total TTC	**358.467,67€**	**588.269,33€ €**	**2.241.694,99 €**	**3.188.431,99 €**

La Commission communale en charge des finances, de l'économie, et de l'administration générale a examiné cette question lors de sa séance du 16 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
- de réviser l'autorisation de programme pour le projet d'aménagement du secteur ALMINORITZ pour un montant maximum de 3.188.431,99 € TTC.
- d'approuver que les crédits de paiement soient répartis conformément au tableau ci-avant.

Vote de la question : nombre de votants : 29 (dont 6 procurations)

pour : 29 **contre : 0** **abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 24 juin 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-PIERRE D'IRUBE
HIRIBURUKO HERRIKO ETXEA

Mathieu ELGOYHEN.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 02 JUIL. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 02 JUIL. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 02 JUIL. 2026

Le Maire,

Mathieu ELGOYHEN

Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à 18h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ELGOYHEN Mathieu, Maire.

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22 (de la question n°1 à la question n°2 inclus)
23 (de la question n°3 à la question n°14 inclus)

Présents :
M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. HARREGUY Bixente, Mme LANDART Sabine, Mme LARRIEU Françoise, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. IRIART Alain (à compter de la question n°3), Mme OTHONDO Elena, M. ELICHIRY Jean-Daniel, Mme GASTAMBIDE Marie Agnès, M. IRIART Jean-Claude, Mme CAILLAUD Cécile, M. ROUAULT Denis, Mme FESSARD Christine, M. MENDRIBIL Vincent, Mme OLASSO Oihana, Mme SAGASPE Marie, M. DARMENDRAIL Didier, Mme AGUIAR Marion, M. CRUSENER MATTEI Matiu, Mme DASSANCE Kattin, M. LABORDE Iban, Mme SALLABERRY Eva.

Absents ayant donné procuration :
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. DARMENDRAIL Didier,
Mme SAVIN Nadia a donné procuration à Mme OLASSO Oihana,
Mme DE LA PARRA Emilie a donné procuration à Mme SALLABERRY Eva,
M.IRIGARAY Hervé a donné procuration à Mme LANDART Sabine,
M. GESTAS Pierre a donné procuration à M. ROUAULT Denis,
M. IRIART Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu (jusqu'à la question n°2 inclus),
M. CIER Vianney a donné procuration à Mme FESSARD Christine.

Secrétaire de séance : M. ELICHIRY Jean-Daniel

- Question n°6 : Décision Modificative de crédits n°1 de l'exercice 2026 (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Rapporteuse : Mme Christine FESSARD.

Madame la rapporteuse informe les Conseillers qu'il convient de réaliser des virements de crédits pour adapter le Budget primitif 2026 à l'exécution budgétaire en cours. A cet égard il est proposé la décision modificative de crédits suivante :

- Section de FONCTIONNEMENT :

- **Dépenses :**

- Chapitre 68 (dotations aux amortissements et provisions) : nécessite un apport d'un montant de 2.000,00€ pour compléter une provision dans un contentieux administratif relatif à la téléphonie mobile.

- Chapitre 66 (charges financières) : nécessite une réduction d'un montant de 2.000,00€ pour abonder le chapitre 68 précité.

- Section d'INVESTISSEMENT :

COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'IRUBE / HIRIBURUKO HERRIA
1 Plaza Berri - 64990 SAINT-PIERRE D'IRUBE - HIRIBURU
Tél. 05 59 44 15 27 - Fax. 05 59 44 01 61
E-mail : mairie@saintpierredirube.fr - site internet : saintpierredirube.fr

- **Opérations d'ORDRE** :

- **Vente de terrains de l'EPFL Pays Basque à la Commune pour l'opération ALMINORITZ : les 3** annuités suivantes ont été imputées à l'article 27638 :

- Annuité 2024 : 316.079,78€
- Annuité 2025 : 316.079,78€
- Annuité 2026 : 316.079,78€
- **Montant total : 948.239,34€**

Dans le cadre du rachat anticipé partiel que nous allons réaliser en 2026 pour le secteur ALMINORITZ Sud, l'imputation se fera à l'article 2111 (terrains nus) avec les écritures comptables suivantes :

- **Chapitre 041 Recettes : 948.239,34€ à l'article 27638**
- **Chapitre 041 Dépenses : 948.239,34€ à l'article 2111**

- **Restitution des avances dans le cadre du marché de travaux passé par la SPL Pays Basque Aménagement dans le cadre de la viabilisation de l'opération ALMINORITZ :**
Le montant du marché est de 1.692.000,00€ (estimation du BP 2026), un appel de fonds n°1 en 2024 a déjà été imputé à l'article 2312 (23.439,19€), donc il faut restituer une avance de 1.668.560,81€ (1.692.000 – 23.439,19) avec les écritures comptables suivantes :

- **Chapitre 041 Recettes : 1.668.560,81€ à l'article 238**
- **Chapitre 041 Dépenses : 1.668.560,81€ à l'article 2315**

- **Restitution de l'avance dans le cadre du marché de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée passé avec la SPL Pays Basque Aménagement dans le cadre de l'opération ALMINORITZ :**

- **Chapitre 041 Recettes : 20.928,00€ à l'article 238**
- **Chapitre 041 Dépenses : 20.928,00€ à l'article 2315**

- **Changement de l'imputation comptable de l'appel de fonds n°1 réalisé par la SPL Pays Basque Aménagement dans le cadre de l'opération ALMINORITZ :**

- **Chapitre 041 Recettes : 23.439,19€ à l'article 2312 (terrains)**
- **Chapitre 041 Dépenses : 23.439,19€ à l'article 2315 (travaux de réseaux)**

- **Opérations REELLES** :

- **Acquisition par la Commune des terrains de l'opération ALMINORITZ auprès de l'EPFL Pays Basque**
Rachat anticipé partiel en 2026 pour 915.510,66€ (1.700.000 – 948.239,34 + 163.750) à imputer comptablement à l'article 2111, mais prévu au budget 2026 au 27638, d'où un changement d'imputation

- **Chapitre 27 Recettes : 915.510,66€ à l'article 2763**
- **Opération n°205 Dépenses : 915.510,66€ à l'article 2111**

- **l'opération n°202 (Itinéraires cyclables)** : nécessite un apport d'un montant de 17.000,00€ pour prendre en compte l'avenant n°3 relatif aux travaux, ainsi que la signalisation de la jonction de l'itinéraire des tranches 1 et 2 sur Plaza berri.

- **l'opération n°190 (Fronton de rebot)** : nécessite un apport d'un montant de 900,00€ pour financer une intervention technique sur le dispositif d'arrosage intégré de cet équipement.

- **l'opération n°198 (Maison XAIA)** : nécessite un apport d'un montant de 850,00€ pour financer le changement de l'appareillage de téléalarme de l'ascenseur.

- **l'opération n°138 (Acquisitions foncières)** : nécessite une réduction d'un montant de 18.750,00€ pour transférer cette somme vers les opérations n°202, 190 et 198 précitées.

La Commission communale en charge des finances, de l'économie, et de l'administration générale a examiné cette question lors de sa séance du 16 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
- d'approuver la Décision Modificative de crédits n°1 pour l'année 2026 telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités relatives à cette Décision Modificative.

Vote de la question : nombre de votants : 29 (dont 6 procurations)

pour : 29 **contre : 0** **abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 24 juin 2026.

Le Maire,

Mathieu ELGOYHEN.

MAIRIE DE ST-PIERRE D'IRUBE * HIRIBURUKO HERRIKO ETXEA *

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 02 JUIL. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 02 JUIL. 2026
Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 02 JUIL. 2026
Le Maire,
Mathieu ELGOYHEN

Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à 18h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ELGOYHEN Mathieu, Maire.

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22 (de la question n°1 à la question n°2 inclus)
23 (de la question n°3 à la question n°14 inclus)

Présents :
M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. HARREGUY Bixente, Mme LANDART Sabine, Mme LARRIEU Françoise, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. IRIART Alain (à compter de la question n°3), Mme OTHONDO Elena, M. ELICHIRY Jean-Daniel, Mme GASTAMBIDE Marie Agnès, M. IRIART Jean-Claude, Mme CAILLAUD Cécile, M. ROUAULT Denis, Mme FESSARD Christine, M. MENDRIBIL Vincent, Mme OLASSO Oihana, Mme SAGASPE Marie, M. DARMENDRAIL Didier, Mme AGUIAR Marion, M. CRUSENER MATTEI Matiu, Mme DASSANCE Kattin, M. LABORDE Iban, Mme SALLABERRY Eva.

Absents ayant donné procuration :
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. DARMENDRAIL Didier,
Mme SAVIN Nadia a donné procuration à Mme OLASSO Oihana,
Mme DE LA PARRA Emilie a donné procuration à Mme SALLABERRY Eva,
M.IRIGARAY Hervé a donné procuration à Mme LANDART Sabine,
M. GESTAS Pierre a donné procuration à M. ROUAULT Denis,
M. IRIART Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu (jusqu'à la question n°2 inclus),
M. CIER Vianney a donné procuration à Mme FESSARD Christine.

Secrétaire de séance : M. ELICHIRY Jean-Daniel

- Question n°7 : approbation du Règlement Budgétaire et Financier municipal pour le mandat 2026-2032 (Nomenclature ACTES 7.10).

Rapporteuse : Mme Christine FESSARD.

Madame la rapporteuse rappelle que lors de sa séance du 09 juin 2022, le Conseil avait approuvé le passage au 1er janvier 2023 à la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au secteur public local.
En bref, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En corollaire de ce changement de nomenclature comptable au 1er janvier 2023, la Commune avait également adopté (Conseil municipal du 09 juin 2023) son propre Règlement Budgétaire et Financier qui permet :
- Rappeler les normes applicables ;
- Décrire les procédures internes de la collectivité, dans le respect du Code Général des collectivités locales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable ;
- Définir des règles de gestion, notamment en matière d'AP/CP et AE/CP ;
- Créer un référentiel commun regroupant l'ensemble des prescriptions comptables municipales (amortissements, rattachements, ...).

Ce règlement était valable pour la durée de la mandature soit jusqu'en mars 2026. Il a vocation à évoluer et être révisé par délibération du Conseil municipal. Toutefois, en cas d'évolution législative ou règlementaire, celle-ci s'imposera au présent document.

Madame la rapporteuse précise qu'une relecture du règlement a été réalisée pour l'adapter aux changements survenus depuis son adoption en juin 2023 (durées et types d'amortissements, CFU, période du DOB, ...) et qu'une version révisée est ainsi présentée à l'approbation du Conseil municipal.

La Commission communale en charge des finances, de l'économie, et de l'administration générale a examiné cette question lors de sa séance du 16 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
- d'approuver la mise en place du Règlement Budgétaire et Comptable (voir en annexe) pour la durée du mandat municipal 2026-2032,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ledit Règlement.

Vote de la question : nombre de votants : 29 (dont 6 procurations)

pour : 29 **contre : 0** **abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 24 juin 2026.

Le Maire,

Mathieu ELGOYHEN.

MAIRIE DE ST-PIERRE D'IRUBE
HIRIBURUKO HERRIKO ETXEA

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 02 JUIL. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 02 JUIL. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 02 JUIL. 2026

Le Maire,
Mathieu ELGOYHEN.

Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à 18h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ELGOYHEN Mathieu, Maire.

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22 (de la question n°1 à la question n°2 inclus)
23 (de la question n°3 à la question n°14 inclus)

Présents :
M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. HARREGUY Bixente, Mme LANDART Sabine, Mme LARRIEU Françoise, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. IRIART Alain (à compter de la question n°3), Mme OTHONDO Elena, M. ELICHIRY Jean-Daniel, Mme GASTAMBIDE Marie Agnès, M. IRIART Jean-Claude, Mme CAILLAUD Cécile, M. ROUAULT Denis, Mme FESSARD Christine, M. MENDRIBIL Vincent, Mme OLASSO Oihana, Mme SAGASPE Marie, M. DARMENDRAIL Didier, Mme AGUIAR Marion, M. CRUSENER MATTEI Matiu, Mme DASSANCE Kattin, M. LABORDE Iban, Mme SALLABERRY Eva.

Absents ayant donné procuration :
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. DARMENDRAIL Didier,
Mme SAVIN Nadia a donné procuration à Mme OLASSO Oihana,
Mme DE LA PARRA Emilie a donné procuration à Mme SALLABERRY Eva,
M.IRIGARAY Hervé a donné procuration à Mme LANDART Sabine,
M. GESTAS Pierre a donné procuration à M. ROUAULT Denis,
M. IRIART Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu (jusqu'à la question n°2 inclus),
M. CIER Vianney a donné procuration à Mme FESSARD Christine.

Secrétaire de séance : M. ELICHIRY Jean-Daniel

- Question n°8 : désignation par le Conseil municipal d'un membre titulaire et d'un suppléant pour représenter la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Nomenclature ACTES 5.3.3).

Monsieur le Maire informe les Conseillers que les groupements issus de fusion et soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont obligation de mettre en place une CLECT, en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Au sein de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), la CLECT est ainsi chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'Agglomération et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'Agglomération.
Au-delà, la CLECT se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la CAPB lors de la séance du Conseil communautaire du 24 avril 2026 a décidé :
- de fixer sa composition à 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par Commune membre, soit 158 titulaires et 158 suppléants ;
- d'adopter le règlement intérieur de la CLECT ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter chaque Commune afin qu'elle désigne, par délibération, au sein du Conseil municipal, son représentant titulaire et son représentant suppléant à la CLECT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à fixer, par arrêté, la liste des membres de la CLECT selon les désignations des Conseils municipaux des Communes membres.

La Commission communale en charge des finances, de l'économie, et de l'administration générale a examiné cette question lors de sa séance du 16 juin 2026, et propose la candidature de Mme Christine FESSARD en tant que membre titulaire de la CLECT et M. Peio GESTAS en tant que membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
- de désigner Mme FESSARD Christine membre titulaire et M. GESTAS Peio membre suppléant pour représenter la Commune au sein de la CLECT mise en place par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Vote de la question : nombre de votants : 29 (dont 6 procurations)

pour : 29 **contre : 0** **abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 24 juin 2026.

Le Maire,

Mathieu ELGOYHEN.

MAIRIE DE ST-PIERRE D'IRUBE
HIRIBURUKO HERRIKO ETXEA

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 02 JUIL. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 02 JUIL. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 02 JUIL. 2026

Le Maire,
Mathieu ELGOYHEN.

Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à 18h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ELGOYHEN Mathieu, Maire.

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22 (de la question n°1 à la question n°2 inclus)
23 (de la question n°3 à la question n°14 inclus)

Présents :
M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. HARREGUY Bixente, Mme LANDART Sabine, Mme LARRIEU Françoise, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. IRIART Alain (à compter de la question n°3), Mme OTHONDO Elena, M. ELICHIRY Jean-Daniel, Mme GASTAMBIDE Marie Agnès, M. IRIART Jean-Claude, Mme CAILLAUD Cécile, M. ROUAULT Denis, Mme FESSARD Christine, M. MENDRIBIL Vincent, Mme OLASSO Oihana, Mme SAGASPE Marie, M. DARMENDRAIL Didier, Mme AGUIAR Marion, M. CRUSENER MATTEI Matiu, Mme DASSANCE Kattin, M. LABORDE Iban, Mme SALLABERRY Eva.

Absents ayant donné procuration :
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. DARMENDRAIL Didier,
Mme SAVIN Nadia a donné procuration à Mme OLASSO Oihana,
Mme DE LA PARRA Emilie a donné procuration à Mme SALLABERRY Eva,
M.IRIGARAY Hervé a donné procuration à Mme LANDART Sabine,
M. GESTAS Pierre a donné procuration à M. ROUAULT Denis,
M. IRIART Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu (jusqu'à la question n°2 inclus),
M. CIER Vianney a donné procuration à Mme FESSARD Christine.

Secrétaire de séance : M. ELICHIRY Jean-Daniel

- Question n°9 : renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs suite aux élections municipales 2026 (Nomenclature ACTES 7.2.3).

Rapporteuse : Mme Christine FESSARD.

Madame la rapporteuse informe les Conseillers que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque Commune ; elle est composée de :

- Du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la Commission,
- De 8 Commissaires titulaires et de 8 Commissaires suppléants (Communes supérieures ou égales à 2.000 habitants).

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.
Cette Commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des Commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée par sur délibération du Conseil municipal soit 32 personnes.

La Commission communale en charge des finances, de l'économie, et de l'administration générale a examiné cette question lors de sa séance du 16 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :
- d'entériner cette liste de 32 contribuables, afin qu'elle soit transmise ensuite à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Vote de la question : nombre de votants : 29 (dont 6 procurations)

pour : 29 **contre : 0** **abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 24 juin 2026.

Le Maire,

Mathieu ELGOYHEN.

MAIRIE DE ST-PIERRE D'IRUBE
HIRIBURUKO HERRIKO ETXEA

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 02 JUIL. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 02 JUIL. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 02 JUIL. 2026

Le Maire,
Mathieu ELGOYHEN.

Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à 18h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ELGOYHEN Mathieu, Maire.

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22 (de la question n°1 à la question n°2 inclus)
23 (de la question n°3 à la question n°14 inclus)

Présents :
M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. HARREGUY Bixente, Mme LANDART Sabine, Mme LARRIEU Françoise, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. IRIART Alain (à compter de la question n°3), Mme OTHONDO Elena, M. ELICHIRY Jean-Daniel, Mme GASTAMBIDE Marie Agnès, M. IRIART Jean-Claude, Mme CAILLAUD Cécile, M. ROUAULT Denis, Mme FESSARD Christine, M. MENDRIBIL Vincent, Mme OLASSO Oihana, Mme SAGASPE Marie, M. DARMENDRAIL Didier, Mme AGUIAR Marion, M. CRUSENER MATTEI Matiu, Mme DASSANCE Kattin, M. LABORDE Iban, Mme SALLABERRY Eva.

Absents ayant donné procuration :
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. DARMENDRAIL Didier,
Mme SAVIN Nadia a donné procuration à Mme OLASSO Oihana,
Mme DE LA PARRA Emilie a donné procuration à Mme SALLABERRY Eva,
M.IRIGARAY Hervé a donné procuration à Mme LANDART Sabine,
M. GESTAS Pierre a donné procuration à M. ROUAULT Denis,
M. IRIART Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu (jusqu'à la question n°2 inclus),
M. CIER Vianney a donné procuration à Mme FESSARD Christine.

Secrétaire de séance : M. ELICHIRY Jean-Daniel

- Question n°10 : création au 1er juillet 2026 d'un poste permanent appartenant au cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation à temps complet consacré au secteur périscolaire et au secteur animation et vie associative municipale (Nomenclature ACTES 4.1).

Rapporteur : M. Xabi DUBLANC.

Monsieur le rapporteur informe le Conseil qu'au sein de la Direction de l'Education, le service d'animation périscolaire municipale comprend deux sites d'accueil, l'un au groupe scolaire BASTE-QUIETA, et l'autre au groupe scolaire OUROUSPOURE ; sous la responsabilité du Directeur de l'animation périscolaire il y a un responsable dédié à chacun de ces 2 sites qui encadre l'équipe d'animateurs.

A la prochaine rentrée scolaire nos 2 responsables de secteurs vont nous quitter ; si l'un était remplacé par un agent dans le cadre d'un emploi du temps partagé avec un autre centre de loisirs, le second pourrait être remplacé par un Adjoint d'animation à temps complet, ce qui rendrait le poste plus attractif et donc pérenne dans le temps.

Monsieur le rapporteur souligne qu'il est important de conserver cet encadrement, pour assurer une prestation de qualité, et pour satisfaire aux exigences SDJES reprises dans la Convention Territoriale Globale permettant le soutien de la CAF64.

Pour proposer ce temps complet et dans une volonté d'optimisation, outre les missions de l'animation périscolaire attachée à ce poste, il est proposé d'y adjoindre un temps consacré au suivi du Conseil Municipal des Jeunes, et d'étendre son activité au soutien du service animation et vie associative en tension actuellement.

La Commission communale en charge de l'Education a examiné cette question lors de sa séance du 09 juin 2026, et la Commission culture, animation, vie associative et Euskara le 02 juin 2026.
Le Comité Social Territorial a examiné cette question lors de sa séance du 17 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
- d'approuver la création au 1er juillet 2026 d'un poste permanent appartenant au cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation à temps complet consacré au secteur périscolaire et au secteur animation et vie associative municipale.

Vote de la question : nombre de votants : 29 (dont 6 procurations)

pour : 29 **contre : 0** **abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 24 juin 2026.

Le Maire,

Mathieu ELGOYHEN.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 02 JUIL. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 02 JUIL. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 02 JUIL. 2026

Le Maire,
Mathieu ELGOYHEN.

Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à 18h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ELGOYHEN Mathieu, Maire.

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22 (de la question n°1 à la question n°2 inclus)
23 (de la question n°3 à la question n°14 inclus)

Présents :
M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. HARREGUY Bixente, Mme LANDART Sabine, Mme LARRIEU Françoise, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. IRIART Alain (à compter de la question n°3), Mme OTHONDO Elena, M. ELICHIRY Jean-Daniel, Mme GASTAMBIDE Marie Agnès, M. IRIART Jean-Claude, Mme CAILLAUD Cécile, M. ROUAULT Denis, Mme FESSARD Christine, M. MENDRIBIL Vincent, Mme OLASSO Oihana, Mme SAGASPE Marie, M. DARMENDRAIL Didier, Mme AGUIAR Marion, M. CRUSENER MATTEI Matiu, Mme DASSANCE Kattin, M. LABORDE Iban, Mme SALLABERRY Eva.

Absents ayant donné procuration :
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. DARMENDRAIL Didier,
Mme SAVIN Nadia a donné procuration à Mme OLASSO Oihana,
Mme DE LA PARRA Emilie a donné procuration à Mme SALLABERRY Eva,
M.IRIGARAY Hervé a donné procuration à Mme LANDART Sabine,
M. GESTAS Pierre a donné procuration à M. ROUAULT Denis,
M. IRIART Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu (jusqu'à la question n°2 inclus),
M. CIER Vianney a donné procuration à Mme FESSARD Christine.

Secrétaire de séance : M. ELICHIRY Jean-Daniel

- Question n°11 : création d'un poste permanent à temps non complet de 31 heures hebdomadaires appartenant au cadre d'emploi des ATSEM à compter du 1er juillet 2026 (Nomenclature ACTES 4.1).

Rapporteur : M. Xabi DUBLANC.

Monsieur le rapporteur informe le Conseil qu'un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) en poste à l'école maternelle d'OUROUSPOURE a fait valoir ses droits à la retraite à la date du 1er août 2026, il convient donc de le remplacer par un nouvel agent.

L'agent partant à la retraite ayant évolué d'ATSEM à Agent de Maîtrise faisant fonction d'ATSEM (au titre de la promotion interne), il convient à présent de créer un nouveau poste permanent à temps non complet de 31 heures hebdomadaires (temps hebdomadaire lissé) appartenant au cadre d'emploi des ATSEM afin de permettre la réception d'un maximum de candidatures pour ce poste.

Dès lors, Monsieur le rapporteur précise que parallèlement à la création de ce poste appartenant au cadre d'emploi des ATSEM, le poste existant d'Agent de Maîtrise faisant fonction d'ATSEM sera proposé à la suppression lors d'un prochain Conseil municipal après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial local unique.

La Commission communale de l'Education a examiné cette question lors de sa séance du 09 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
- d'approuver la création d'un poste permanent à temps non complet (31 heures hebdomadaires lissées) appartenant au cadre d'emploi des ATSEM à compter du 1er juillet 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette création de poste.

Vote de la question : nombre de votants : 29 (dont 6 procurations)

pour : 29 **contre : 0** **abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 24 juin 2026.

Le Maire,

Mathieu ELGOYHEN.

MAIRIE DE ST-PIERRE D'IRUBE
HIRIBURUKO HERRIKO ETXEA

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 02 JUIL. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 02 JUIL. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 02 JUIL. 2026

Le Maire,
Mathieu ELGOYHEN.

Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à 18h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ELGOYHEN Mathieu, Maire.

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22 (de la question n°1 à la question n°2 inclus)
23 (de la question n°3 à la question n°14 inclus)

Présents :
M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. HARREGUY Bixente, Mme LANDART Sabine, Mme LARRIEU Françoise, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. IRIART Alain (à compter de la question n°3), Mme OTHONDO Elena, M. ELICHIRY Jean-Daniel, Mme GASTAMBIDE Marie Agnès, M. IRIART Jean-Claude, Mme CAILLAUD Cécile, M. ROUAULT Denis, Mme FESSARD Christine, M. MENDRIBIL Vincent, Mme OLASSO Oihana, Mme SAGASPE Marie, M. DARMENDRAIL Didier, Mme AGUIAR Marion, M. CRUSENER MATTEI Matiu, Mme DASSANCE Kattin, M. LABORDE Iban, Mme SALLABERRY Eva.

Absents ayant donné procuration :
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. DARMENDRAIL Didier,
Mme SAVIN Nadia a donné procuration à Mme OLASSO Oihana,
Mme DE LA PARRA Emilie a donné procuration à Mme SALLABERRY Eva,
M.IRIGARAY Hervé a donné procuration à Mme LANDART Sabine,
M. GESTAS Pierre a donné procuration à M. ROUAULT Denis,
M. IRIART Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu (jusqu'à la question n°2 inclus),
M. CIER Vianney a donné procuration à Mme FESSARD Christine.

Secrétaire de séance : M. ELICHIRY Jean-Daniel

- Question n°12 : modification de la dénomination de la Commission municipale transition écologique, participation citoyenne et projets (Nomenclature ACTES 5.2.2).

Rapporteur : M. Denis ROUAULT

Monsieur le rapporteur rappelle que lors de sa séance du 18 mai 2026, le Conseil municipal a créé 7 Commissions municipales dont la Commission n°6 intitulée :
Commission transition écologique, participation citoyenne et projets : composée de 5 membres + le Président.

Dans un souci de présentation et d'ordonnancement des thèmes suivis par cette Commission un ordre différent est ainsi proposé :
Commission projets, transition écologique, participation citoyenne, en gardant la même composition et les mêmes membres désignés le 18 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
- d'approuver la modification de la dénomination de la Commission municipale transition écologique, participation citoyenne et projets, qui devient donc Commission projets, transition écologique, participation citoyenne, en gardant la même composition et les mêmes membres désignés par le Conseil le 18 mai 2026.

Vote de la question : nombre de votants : 29 (dont 6 procurations)

pour : 29 **contre : 0** **abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 24 juin 2026

Le Maire,

Mathieu ELGOYHEN.

MAIRIE DE ST-PIERRE D'IRUBE
HIRIBURUKO HERRIKO ETXEA

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 02 JUIL. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 02 JUIL. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 02 JUIL. 2026

Le Maire,
Mathieu ELGOYHEN.

Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à 18h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ELGOYHEN Mathieu, Maire.

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22 (de la question n°1 à la question n°2 inclus)
23 (de la question n°3 à la question n°14 inclus)

Présents :
M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. HARREGUY Bixente, Mme LANDART Sabine, Mme LARRIEU Françoise, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. IRIART Alain (à compter de la question n°3), Mme OTHONDO Elena, M. ELICHIRY Jean-Daniel, Mme GASTAMBIDE Marie Agnès, M. IRIART Jean-Claude, Mme CAILLAUD Cécile, M. ROUAULT Denis, Mme FESSARD Christine, M. MENDRIBIL Vincent, Mme OLASSO Oihana, Mme SAGASPE Marie, M. DARMENDRAIL Didier, Mme AGUIAR Marion, M. CRUSENER MATTEI Matiu, Mme DASSANCE Kattin, M. LABORDE Iban, Mme SALLABERRY Eva.

Absents ayant donné procuration :
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. DARMENDRAIL Didier,
Mme SAVIN Nadia a donné procuration à Mme OLASSO Oihana,
Mme DE LA PARRA Emilie a donné procuration à Mme SALLABERRY Eva,
M.IRIGARAY Hervé a donné procuration à Mme LANDART Sabine,
M. GESTAS Pierre a donné procuration à M. ROUAULT Denis,
M. IRIART Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu (jusqu'à la question n°2 inclus),
M. CIER Vianney a donné procuration à Mme FESSARD Christine.

Secrétaire de séance : M. ELICHIRY Jean-Daniel

- Question n°13 : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public pour la poursuite du service de mise à disposition de vélos en libre-service par l'opérateur PONY (Nomenclature ACTES 8.3).

Rapporteur : M. Denis ROUAULT

Monsieur le rapporteur informe l'Assemblée que le Syndicat des mobilités a renouvelé la procédure d'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) à l'attention d'un opérateur de vélos en libre-service au premier trimestre 2026.
Il s'agit de mettre à disposition des citoyens des vélos électriques en libre-service, de façon payante, pour se déplacer d'une aire de stationnement dédiée à une autre et ainsi mailler le territoire d'une offre de déplacement de proximité, complémentaire des transports en commun. Cette offre est déployée sur les Communes littorales et rétro-littorales, à savoir Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Ondres, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre d'Irube, Tarnos et Urrugne.
Sur la période 2023-2026, c'est l'opérateur PONY qui avait été retenu. Pour cette nouvelle période triennale, les élus ont décidé de resélectionner PONY.

L'occupation du domaine public fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation est délivrée par la Commune à titre précaire et révocable pour un an renouvelable deux fois.

COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'IRUBE / HIRIBURUKO HERRIA
1 Plaza Berri - 64990 SAINT-PIERRE D'IRUBE - HIRIBURU
Tél. 05 59 44 15 27 - Fax. 05 59 44 01 61
E-mail : mairie@saintpierredirube.fr - site internet : saintpierredirube.fr

Tel que le prévoit l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Les redevances tiennent compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation.
La redevance d'occupation temporaire du domaine public que PONY versera aux Communes est dorénavant composée de deux parties :

- Un forfait d'un montant de 15€ par an et par vélo (non assujetti à la TVA), selon la répartition des vélos donnée à titre indicatif dans le cahier des charges de l'AMI, qui est de 10 vélos sur Saint-Pierre d'Irube/Hiriburu ;
- D'autre part, de 1% de son chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur le territoire, au prorata du nombre de vélo identifié sur la Commune. Pour cela l'opérateur retenu devra produire une attestation certifiée par un commissaire aux comptes de ses recettes locales avant le 1er avril de l'année suivant l'exercice concerné. Un détail des recettes d'exploitation du service sur le périmètre du SMPBA devra être produit.

La Commission communale en charge de la transition écologique, de la participation citoyenne et des projets a examiné cette question lors de sa séance du 11 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
- d'approuver la poursuite du service de vélos électriques en libre-service sur la Commune de Saint-Pierre d'Irube/Hiriburu au profit de l'opérateur retenu par le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour suite à l'appel à manifestation d'intérêt qu'il avait lancé, à savoir PONY ;
- de fixer, à compter de l'année 2026, la redevance d'occupation temporaire du domaine public à un montant de 15€ par vélo électrique et par an nets de taxes, auquel s'ajoute une part variable de 1% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur l'ensemble du territoire, au prorata du nombre de vélo identifié pour la Commune, soit 10 vélos ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public communal à l'opérateur retenu par le Syndicat, la société PONY, selon les conditions décrites ci-dessus.

Vote de la question : nombre de votants : 29 (dont 6 procurations)

pour : 29 **contre : 0** **abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 24 juin 2026.

Le Maire,

Mathieu ELGOYHEN.

MAIRIE DE ST-PIERRE D'IRUBE
HIRIBURUKO HERRIKO ETXEA

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 02 JUIL. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 02 JUIL. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 02 JUIL. 2026

Le Maire,
Mathieu ELGOYHEN.

Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à 18h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ELGOYHEN Mathieu, Maire.

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22 (de la question n°1 à la question n°2 inclus)
23 (de la question n°3 à la question n°14 inclus)

Présents :
M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. HARREGUY Bixente, Mme LANDART Sabine, Mme LARRIEU Françoise, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. IRIART Alain (à compter de la question n°3), Mme OTHONDO Elena, M. ELICHIRY Jean-Daniel, Mme GASTAMBIDE Marie Agnès, M. IRIART Jean-Claude, Mme CAILLAUD Cécile, M. ROUAULT Denis, Mme FESSARD Christine, M. MENDRIBIL Vincent, Mme OLASSO Oihana, Mme SAGASPE Marie, M. DARMENDRAIL Didier, Mme AGUIAR Marion, M. CRUSENER MATTEI Matiu, Mme DASSANCE Kattin, M. LABORDE Iban, Mme SALLABERRY Eva.

Absents ayant donné procuration :
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. DARMENDRAIL Didier,
Mme SAVIN Nadia a donné procuration à Mme OLASSO Oihana,
Mme DE LA PARRA Emilie a donné procuration à Mme SALLABERRY Eva,
M.IRIGARAY Hervé a donné procuration à Mme LANDART Sabine,
M. GESTAS Pierre a donné procuration à M. ROUAULT Denis,
M. IRIART Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu (jusqu'à la question n°2 inclus),
M. CIER Vianney a donné procuration à Mme FESSARD Christine.

Secrétaire de séance : M. ELICHIRY Jean-Daniel

- Question n°14 : Rétrocession partielle à la Commune d'une partie de la parcelle AI n°57 acquise par l'EPFL Pays Basque pour la construction d'un réseau de chaleur urbain – Secteur ALMINORITZ (Nomenclature ACTES 3.1).

Rapporteur : M. Denis ROUAULT

Monsieur le rapporteur indique à l'Assemblée que le projet Alminoritz prévoit la création d'un nouveau quartier, vivant, qui comprendra non seulement des logements mais aussi des équipements publics et plus précisément :

- 160 logements 100% accessibles ;
- Une nouvelle piscine communautaire ;
- Des espaces publics qualitatifs ;
- Une chaufferie urbaine.

- **L'acquisition de l'ensemble foncier nécessaire à la réalisation de l'opération via l'EPFL**

La commune, par délibération du 9 juin 2022, avait sollicité le concours de l'Etablissement public foncier local (EPFL) Pays Basque pour constituer l'enveloppe foncière nécessaire à la réalisation de cette opération d'aménagement d'initiative publique à vocation de logements sociaux, équipements et espaces publics.

Par délibération du 6 janvier 2023, le conseil d'administration de l'EPFL Pays Basque a validé l'acquisition amiable de l'ensemble foncier pour un montant de 2 500 000 euros (hors frais de notaire et annexes).
Cet ensemble foncier est composé des parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Surface (m^2)
AI	56	10 859
AI	57	71 056
AK	11	7 660
AL	2	2 068
AL	19	1 941
AL	53	1
AL	55	131
AL	76	260
AL	131	2 130
AL	134	36 499
AL	149	17 972
AL	160	20 803
TOTAL :		**171 380 m^2**

Par délibération du 24 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec l'EPFL Pays Basque pour le portage foncier de cet ensemble, établi à 8 ans, par annuités constantes et application de frais de portage annuels de 1% HT s'appliquant sur le capital porté restant dû.

- **Une première rétrocession partielle des terrains en novembre 2025**

Par délibération du 6 novembre 2025, la commune a validé la rétrocession partielle de ces terrains, pour les parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Surface (m^2)
AK	11	7 660
AL	2	2 068
AL	19	1 941
AL	53	1
AL	55	131
AL	76	260
AL	131	2 130
AL	134	36 499
AL	149	17 972
AL	160	20 803
TOTAL :		**89 465 m^2**

Cette rétrocession a été effectuée pour un montant de 1 700 000 euros ; les parcelles AI n°56 et AI n°57 n'avaient pas été rétrocédées.

- **Le projet de chaufferie urbaine sur une partie de la parcelle AI n°57**

En parallèle, par délibération du 16 juillet 2025, la commune a validé le principe de recours à une délégation de service public avec la SPL Pays Basque Aménagement pour la création, l'exploitation et la gestion d'un réseau de chaleur renouvelable sur son territoire.

Par délibération du 6 novembre 2025, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le contrat de prestations intégrées portant concession de service public avec la SPL Pays Basque Aménagement pour la création, l'exploitation et la gestion d'un réseau de chaleur renouvelable sur son territoire, sur le secteur Alminoritz.

Cette chaufferie sera implantée au droit de la parcelle de la future piscine communautaire et face au futur ensemble de logements sociaux qui seront construits.
La commune reste propriétaire du foncier et des installations qui seront financées par la SPL Pays Basque Aménagement dans le cadre de ce contrat de concession.

- **Localisation et surface de la partie de parcelle AI n°57**

Aujourd'hui, de façon à créer cette chaufferie, la commune doit engager la rétrocession d'une partie de la parcelle AI n°57 (d'une superficie totale de 71 056 m^2), pour une surface d'environ 1500 m^2 nécessaire au projet. Cette parcelle est située au droit du futur terrain de la piscine, le long de la nouvelle voirie de desserte du quartier, au n°3 de l'allée Eguzkibegi.
Le document d'arpentage a été réalisé, il est présenté ; les nouveaux numéros sont en cours d'enregistrement auprès du cadastre et seront créés pour le conseil municipal.

- **Concernant le prix de rétrocession**

La Direction Départementale des Finances Publiques a rendu un avis sur la valeur vénale du bien, présenté en annexe, à 131 euros par mètre carré, sur lequel une décote de 20% s'applique.
Le calcul est ainsi le suivant : (131x1500) – 20%, soit 163 750 euros hors taxes.
La TVA sera due en sus en fonction de la réglementation en vigueur.
Cette somme sera à retrancher du reste à payer auprès de l'EPFL.
Il restera ainsi à verser à l'EPFL : 2 528 638,21 € (prix d'achat des terrains et frais de notaire associés) – 1 700 000 € (prix de vente des terrains de la partie sud) – 163 750 € (prix de vente du terrain RCU) = 664 888,21 euros.

- **Concernant la taxe applicable :**

A noter que cette valeur avait été rendue sur la base d'une première estimation surfacique, de 1000 m^2, qui a dû être revue pendant l'avancée du projet, pour permettre des travaux de talutage si nécessaire.

Cette rétrocession fera l'objet d'un acte notarié ; et le prix de vente sera directement versé à l'EPFL Pays Basque par la comptabilité du notaire en charge de l'acte.

La Commission communale en charge de la transition écologique, de la participation citoyenne et des projets a pris connaissance du sujet et a donné un avis favorable à cette décision lors de sa séance du 11 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
- de valider la rétrocession d'une partie de la parcelle AI n°57, pour une surface d'environ 1500 m^2, et un montant de 163 750 euros hors taxes ; la TVA sur marge est en cours de calcul, pour implanter la chaufferie urbaine d'Alminoritz.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes, contrats et documents afférents à cette opération.

Vote de la question : nombre de votants : 29 (dont 6 procurations)

pour : 29 **contre : 0** **abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 24 juin 2026.

Le Maire,

Mathieu ELGOYHEN.

MAIRIE DE ST-PIERRE D'IRUBE
HIRIBURUKO HERRIKO ETXEA

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 02 JUIL. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 02 JUIL. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 02 JUIL. 2026

Le Maire,
Mathieu ELGOYHEN.